

**FERMETURE ADMINISTRATIVE de l'établissement de distribution "DESTOCKAGE AFFAIRES"
sis 184 avenue Francis de Pressensé à Vénissieux**

ARRETE

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4;

VU le Règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, ainsi que le Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires;

VU le rapport d'intervention du 22 juin 2023, joint au présent arrêté et établi par Nancy Aubert, inspectrice de salubrité auprès du Service Communal d'Hygiène et de Santé, assermentée et habilitée à cet effet, qui constate de graves manquements aux règles d'hygiène, à savoir :

- Mauvaises conditions de conservation et d'élaboration des denrées alimentaires,
- Absence de traçabilité des aliments,
- Présence de nombreuses denrées alimentaires périmées,
- Présence de nombreuses denrées alimentaires moisies,
- Absence de maîtrise des risques liés à l'hygiène, notamment par une absence de nettoyage correct du matériel de boucherie,
- Absence d'installations permettant un lavage correct des mains,

Considérant que l'état des locaux et installations ainsi que les conditions d'exploitation de l'établissement susvisé, ne sont pas conformes à la réglementation sanitaire en vigueur;

Considérant que la poursuite dans de telles conditions des activités de cet établissement constitue un risque grave et imminent pour la santé des consommateurs;

Considérant que dans un souci de préservation de la santé publique, il y a lieu d'édicter les mesures appropriées;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER:

L'établissement « DESTOCKAGE AFFAIRES » (N° SIRET: 82224803500039) ayant pour enseigne commerciale « DESTOCKAGE AFFAIRES » sis 184 avenue Francis de Pressensé à Vénissieux et dont Monsieur MESSAI Yacine est le gérant, est fermé jusqu'à nouvel ordre et ce dès notification du présent arrêté.

ARTICLE 2: La fermeture de l'établissement de distribution implique la cessation de toute remise de denrée alimentaire, à titre gratuit ou onéreux, à des consommateurs. Toutes les dispositions rendant cette remise impossible au public devront être prises immédiatement par le gérant. De même, le gérant devra afficher au-devant de l'établissement concerné le présent arrêté.

ARTICLE 3: Si le gérant l'établissement de distribution n'a pas pris toutes les mesures nécessaires rendant cette remise impossible, le Maire de Vénissieux prendra toute disposition afin de procéder d'office à la fermeture de l'établissement de restauration.

ARTICLE 4: La réouverture de l'établissement de distribution ne pourra intervenir qu'après vérification de la mise en conformité de l'établissement avec la réglementation en vigueur, par une visite effectuée par l'Autorité Sanitaire.

La réouverture ne pourra être autorisée que par arrêté municipal.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en Mairie ainsi que notifié au gérant :

DESTOCKAGE AFFAIRES
Représenté par Monsieur M Yacine MESSAI
184 avenue Francis de Pressensé
69200 VENISSIEUX

ARTICLE 6: En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965, modifié par le décret N° 2001-492 du 6 juin 2001, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête sur le site www.telerecours.fr. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite, lequel peut lui être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Ampliation en sera adressée à :

- Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- M. le Commissaire Divisionnaire de Vénissieux,
- M. le Directeur Général de la Ville de Vénissieux,
- aux agents assermentés, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vénissieux, le 22 juin 2023



Le Maire,
Michèle PICARD

Hôtel de ville

5, av Marcel-Houël – BP 24
69631 Vénissieux cedex
tél. 04 72 21 44 44
fax 04 72 21 44 77
www.venissieux.fr

Hamid Ferkioui
DIRECTION SANTÉ ET
HYGIÈNE PUBLIQUES
Tél. : 04.72.21.44.10
Fax : 04.72.21.45.37

Le 22 juin 2023

**Rapport d'inspection de la l'établissement de distribution « DESTOCKAGE AFFAIRES » sis
184 avenue Francis de Pressensé, à Vénissieux (69200).**

Nous soussignés Nancy Aubert et Hamid Ferkioui, techniciens territoriaux faisant fonction d'inspecteurs de salubrité auprès du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville de Vénissieux, habilités par le Préfet et assermentés à cet effet, déclarons nous être rendus, le 22 juin 2023 à 10h20, dans l'établissement de distribution cité en objet, pour effectuer un contrôle alimentaire. Il a été réalisé en présence de Mr MESSAI Yacine, qui s'est désigné comme gérant de l'établissement.

Nous avons constaté les non-conformités suivantes à la réglementation en matière de sécurité alimentaire, notamment au Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et à l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail de produits d'origine animale :

Equipement

1. L'absence de lave-mains fonctionnel accompagné d'un dispositif pour le lavage (savon) et le séchage hygiénique des mains dans la zone de vente de la boucherie ;
2. L'absence de dispositif pour le lavage (savon) et/ou pour le séchage hygiénique des mains près du lave-mains situé dans la zone de préparation ;
3. Le hachoir à viande (présence de viande à l'intérieur de la vis sans fin) et le billot ne sont pas correctement nettoyés ;
4. Les étagères de la chambre froide et les caisses de stockage sont sales ;

Denrées alimentaires

5. L'absence totale de traçabilité des denrées alimentaires présentes dans l'établissement ;
6. L'absence de Date Limite de Consommation (DLC) des crèmes fraîches stockées dans les enceintes froides positives (absence du couvercle mentionnant la date de DLC) ;
7. La présence d'emballages réputés sales (cartons) en contact direct avec des denrées alimentaires non protégées (charcuterie) dans les enceintes froides : cela entraîne un risque de contamination croisée ;
8. La présence dans la chambre froide de viandes (bœuf, merguez, veau,...), de carcasses (agneau, veau, bœuf), de découpes de viandes présentant des traces de moisissures, d'altération et répandant une odeur pestilentielle, ainsi que la présence de barquettes de poulet préemballées avec une DLC dépassée du 10/06/2023 et présentant des traces d'altérations (emballage gonflé, couleur...) représentant un poids total

de 492 kg.

Dans la zone de vente, la présence de produits laitiers avec des DLC dépassées depuis les 15, 16 et 17 juin 2023 (crème fraîche, yaourt) pour un poids total de 265 kg et de pâte feuilletée et sablée avec une DLC dépassée depuis le 18 juin 2023 pour un poids total de 178 kg. Ces produits ont été éliminés par le gérant.

Considérant un risque grave pour la santé des consommateurs, nous préconisons la fermeture administrative de l'établissement de déstockage "DESTOCKAGE AFFAIRES", situé 184 avenue Francise de Pressensé, à Vénissieux.

Dans le cas d'une fermeture administrative effective, la réouverture de l'établissement de déstockage ne pourra intervenir qu'après vérification par l'autorité sanitaire compétente de la mise en conformité avec la réglementation en matière de sécurité alimentaire notamment, le Règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail de produits d'origine animale.

Outre la proposition de fermeture administrative, un procès-verbal de constatations va être rédigé pour transmission à l'Officier du Ministère Public.

Nancy Aubert
Technicienne territoriale
Inspectrice de salubrité

